



INTERVENTION Didier REVEAU  
Maire

Conseil municipal 19 décembre 2023

L'un des points à l'ordre du jour de ce Conseil municipal est celui qui est consécutif à la **réorganisation des services entre le C.C.A.S. et la ville.**

Cette réorganisation remet dans les compétences de la ville des activités qui avaient été confiées au C.C.A.S. Nous avons, d'ailleurs, délibéré, en ce sens, le 11 octobre dernier.

Les activités concernées sont la restauration collective, le multi-accueil et les activités périscolaires.

Comme vous pouvez le constater elles sont étroitement liées au **domaine des affaires scolaires** qui relève effectivement d'une compétence communale lorsqu'elle n'est pas confiée à un syndicat ou bien à une communauté de communes.

Cette démarche permet de recentrer le C.C.A.S. sur ses **actions sociales**, les **aides et secours aux personnes** les plus fragiles parmi lesquels la « **banque alimentaire** », mais aussi le **logement des personnes âgées et désormais de jeunes apprentis et travailleurs** ou bien encore des **prestations à domicile** tels que ménage, portage de repas ou bien soins.

Le champ d'action du C.C.A.S. est déjà vaste et ses sollicitations sont fortes du fait notamment des effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat de certains ménages.

La délibération qui vous est soumise ce soir consiste à transférer au sein des effectifs de la ville les personnels qui exerçaient précédemment leurs activités au sein du C.C.A.S.

Cette réorganisation simplifie également les écritures comptables entre la ville et le C.C.A.S. ; la ville allouait en effet une subvention au C.C.A.S. pour les activités transférées qui évidemment ne s'équilibraient pas.

A titre d'information, **les familles** dont les enfants déjeunent au restaurant scolaire **ne paient en moyenne que 31,41% du prix de revient d'un repas**, soit entre 29,42% et 38% selon leur coefficient familial. Le solde est supporté par le budget général de la ville à travers une subvention d'équilibre au C.C.A.S.

A noter que cette prise en charge de la ville est **d'un peu plus de 50% pour un enfant non fertois**.

Par ailleurs, cette réorganisation s'inscrit dans le prolongement de celle voulue pour une meilleure administration des services de la ville.

C'est ainsi qu'un poste de **Chef du pôle services aux personnes**, d'abord chargé des « affaires sociales » occupé par **Agathe Dimanchin** avait été créé.

Comme prévu, son périmètre de responsabilité est élargi aux « affaires scolaires ».

Dans ce domaine en lien avec Christiane Van Ryssel et sous l'autorité de David Challenge, D.G.S., Agathe Dimanchin coordonne, notamment, les activités de Jean Le Moal et de Christophe Tertre.

Cette réorganisation doit aussi faciliter une approche analytique du coût des prestations en centralisant dépenses et recettes par fonction et par activité.

Or la part des **dépenses de personnel** est souvent importante ; ainsi pour un prix de revient d'un repas au restaurant scolaire, elle se situe à **68%** dont 27% pour la fabrication et le service des repas et 41% pour l'animation et l'encadrement des enfants.

**34 agents** sont mobilisés dont 16 ATSEM et personnel de cantine ainsi que 18 animateurs dont 80% sont diplômés.

En **2022**, le nombre total de repas fabriqués est de 91.630 dont **54.466 pour les enfants** pour un coût de **576K€**, soit un **prix de revient par repas et par enfant de 10€57**, quand le **prix moyen facturé est de 3€32**, soit limité à **31,41%**.

Ces éléments comptables ne tiennent pas compte des revalorisations du prix des denrées et du coût des salaires en 2023.

Enfin, la rénovation de l'ensemble du bâtiment prévue en 2024, soit 1,9M€ H.T. de travaux n'est, évidemment, pas intégré dans ces coûts.

Autre dossier important à ce Conseil, celui des **tarifs** dont la ville applique depuis toujours une revalorisation au plus juste.

Pour 2024, les tarifs ont été travaillés par les services en tenant compte de façon modérée de l'**inflation**, de l'incidence du **coût des énergies** et dans certains cas des nouvelles règles qui s'imposent à nous sur la **redevance spéciale d'ordure ménagère**.

Or en 2024, cette dernière représente pour la ville une **dépense supplémentaire estimée à près de 90.000€**.

Ces tarifs ont donc été étudiés le plus finement possible pour aboutir à la stabilité, parfois à la baisse mais aussi à la hausse sans que cette dernière soit un pourcentage appliqué uniformément.

Par ailleurs, tous nos services sont, essentiellement, à la charge du seul budget communal.

Pour autant, ils concernent tous les habitants de notre bassin de vie – fertois et non fertois -. D'ailleurs ces derniers fréquentent majoritairement nos infrastructures sans, évidemment, en supporter les coûts à travers leurs impôts locaux.

Ce constat vaut pour toutes les activités et toutes les prestations proposées par la Ville ; lesquelles sont, à ce jour, très largement ouvertes aux populations des environs.

Tel est le cas des spectacles de la **saison culturelle** pour laquelle et ce n'est pas spécifique une **tarification unique fertois et non-fertois s'applique**.

De même, la ville va porter la restauration du bâtiment de l'ESCAL dont la fréquentation dépasse évidemment très largement le périmètre communal.

Ce Pôle culturel et artistique constitue une offre pertinente proposée aux fertois mais il est, aussi, un équipement structurant pour tout un territoire.

Dans ces conditions, il apparaît légitime d'appliquer chaque fois que possible une tarification différenciée – fertois / non-fertois - des activités proposées par la Ville.

C'est d'ailleurs déjà en ce sens et fort de ce constat que je m'exprimais lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

S'agissant de la piscine c'est évidemment une distinction qui disparaîtra lors de la mise en exploitation du centre aquatique communautaire.

Le vote de ces tarifs est l'une des premières étapes de l'élaboration du budget primitif 2024.

Ce dernier s'inscrit, d'ores et déjà, dans un contexte porteur de transition et transformations majeures et de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales qui rendent difficiles les prévisions.

**L'atonie de la croissance** constatée en 2023 et prévisible en 2024 conjuguée à une **pression inflationniste** toujours forte **fragilise la dynamique de nos recettes**.

Il n'est donc pas injustifié, en l'état, de s'inquiéter d'un **effet ciseau entre nos ressources fiscales moins dynamiques et des effets, toujours prononcés, de l'inflation sur nos dépenses**.

Cela appelle, de notre part à tous, une **prudence sur les dépenses** et une **vigilance sur les recettes**.

Vous allez me dire que c'est une recette que l'on applique déjà et nous pouvons nous en féliciter.

